

# GHT de la Haute-Saône

## Règlement de consultation

**Pouvoir adjudicateur :**

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

**Objet du marché :**

**Etude de faisabilité médico-économique, financière, architecturale et technique – regroupement des sites Hôpital de proximité de Gray et Clinique Brugnon Agache de Beaujeu**

**Procédure n°26-24 :**

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée (MAPA)  
Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

## **REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

**Date limite de réception des offres :**

**Le jeudi 4 juin 2026 à 12h00**

Visite recommandée sur inscription

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

*Le présent document comprend 16 pages et 2 annexes.*

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER .....	3
<b>CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION .....	7
ARTICLE 7. LIEUX D’EXECUTION OU DE LIVRAISON .....	7
<b>CHAPITRE III - PROCEDURE .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 8. TYPE DE PROCEDURE .....	7
ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
<b>CHAPITRE IV – MODALITES DE PARTICIPATION.....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 10. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
ARTICLE 11. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	8
ARTICLE 13. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE.....	8
ARTICLE 14. CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES.....	9
ARTICLE 15. CONTENU DU PLI .....	9
<b>CHAPITRE V – REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 16. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES .....	11
ARTICLE 17. MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 18. REMISE D’UNE OFFRE .....	11
<b>CHAPITRE VI –JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
ARTICLE 19. VISITE DES SITES / REMISE D’ECHANTILLONS.....	13
ARTICLE 20. EXAMEN DE LA CANDIDATURE .....	13
ARTICLE 21. ANALYSE DES OFFRES.....	13
ARTICLE 22. NEGOCIATION DES OFFRES.....	14
ARTICLE 23. ATTRIBUTION.....	15
ARTICLE 24. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC .....	15
<b>CHAPITRE VII – AUTRES RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 25. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT .....	15
ARTICLE 26. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE .....	15
<b>ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
ANNEXE 1 – FICHE CONTACT .....	16
ANNEXE 2 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	16

## Chapitre I – Acheteur Public

### Article 1. Type d'acheteur public

---

Etablissement public de santé.

### Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

---

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC  
Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône  
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex  
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### Article 3. Référents du dossier

---

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB  
Responsable Cellule des Marchés Publics  
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône  
Direction des Opérations, des Projets et de la  
Transformation Environnementale  
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

---

Référents techniques du dossier : Madame Aurore ZOELLER  
Directrice adjointe DOPTÉ  
Monsieur Luc ROUBEZ / Monsieur Mustapha CHAOUICHE  
Ingénieurs travaux et maintenance DOPTÉ

## Chapitre II – Présentation de la consultation

### Article 4. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet une étude de faisabilité médico-économique, financière, architecturale et technique – regroupement des sites Hôpital de proximité de Gray et Clinique Brugnon Agache de Beaujeu.

Le site hospitalier de Gray, ouvert en 1968, a une capacité de 32 lits de médecine, 16 lits de SMR, un plateau de consultations, des activités d'hôpital de jour, un service d'accueil des urgences (réhabilité en 2024), un plateau d'imagerie et un laboratoire. Le bâtiment se présente sous forme d'une étoile à trois branches avec une capacité de 19 lits sur 2 branches et 10 lits sur la troisième (soit 48 lits par niveau). Il comprend un rez bas sur sous-sol partiel, un rez haut, et 4 étages.

La Clinique médicale Brugnon Agache de la commune de Beaujeu située à proximité de Gray, propriété de la fondation Arc-en-Ciel, a une activité de SMR avec 73 lits et 10 places d'hospitalisation partielle.

L'ARS BFC a validé en 2023 le projet médical partagé entre le GH70 et la Clinique Brugnon Agache, actant ainsi un rapprochement des deux entités sur un même site, celui de Gray.

La présente mission a vocation à étudier 3 scénarii de mise en œuvre du projet médical partagé et d'en mesurer l'impact économique :

- ✓ **Scénario 1** – Restructuration / extension du site de GRAY et implantation de l'ensemble des activités du site de Gray et de la clinique Brugnon Agache (une première étude menée par le cabinet Socofit a été réalisée en 2020 et actualisée en 2023).
- ✓ **Scénario 2** - Restructuration du site de Gray, sur la base des recommandations de l'ANAP issues de l'audit 360 sans extension et en optimisant les mètres carrés existants
- ✓ **Scénario 3** – Organisation répartie sur le site de Gray et sur le site de Beaujeu afin de conserver les locaux des deux sites et d'optimiser les surfaces existantes : exploitation par la clinique de deux étages sur le site de Gray, via un bail de location

La mission aura également un volet d'étude médico-économique des scénarii afin d'éclairer le choix des deux entités et de l'ARS.

L'objectif est de disposer d'une vision comparative claire des options envisageables, afin d'éclairer la prise de décision sur les conditions et modalités de poursuivre ce projet, au regard de sa soutenabilité financière.

### Article 5. Description du marché

#### 5.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché de services : <input type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>	Prestations intellectuelles : <input checked="" type="checkbox"/>
--	---	--	---

## 5.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un :

- Accord cadre à « bons de commande »  Oui  Non  
Avec **un minimum<sup>(1)</sup>** en valeur ou quantité  Oui  Non  
Avec **un maximum<sup>(2)</sup>** en valeur de 40 000€ HT  Oui  Non
- Mono-attributaire
- Multi-attributaires
- Marché à tranches  Oui  Non
- Marché réservé  Oui  Non
- Concession  Oui  Non

## 5.3. Allotissement

Marché alloti :  Oui  Non

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En l'espèce, les besoins de l'acheteur peuvent être satisfaits de manière plus pertinente d'un point de vue technique dans le cadre d'un lot unique.

## 5.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse

## 5.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

- Variantes obligatoires  Oui  Non
- Variantes facultatives  Oui  Non
- Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires  Oui  Non
- Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives  Oui  Non

## 5.6. Quantités prévisionnelles

Sans objet

## 5.7. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des prestations à réaliser est estimé à 40 000€HT.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70.

## 5.8. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :  
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Oui     Non

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Oui     Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

## 5.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### 5.10. Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le GH 70 se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### Article 6. Durée du marché et reconduction

---

L'article L211-5 du Code de la commande publique définit le régime de la durée des marchés publics.

L'accord-cadre s'exécutera à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2026** pour une période ferme de 6 mois, soit jusqu'au **31 décembre 2026** inclus.

### Article 7. Lieux d'exécution

---

Etablissement	Adresse
GH 70	Site de Gray 1 rue de l'Arsenal 70100 GRAY
Clinique Médicale Brugnon Agache	14 rue des Ecoles 70100 Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur

## Chapitre III - Procédure

### Article 8. Type de procédure

---

Le(s) marché(s) issus de la présente consultation, sont passés selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur, sous la forme d'accords-cadres avec « bons de commande » sans minimum et avec un maximum en valeur de **40 000€** H.T conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

### Article 9. Délai de validité des offres

---

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Chapitre IV – Modalités de participation

### Article 10. Composition du dossier de consultation

---

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- **Le présent Règlement de la consultation et ses annexes**
- **L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et ses annexes :**
  - Annexe 1 : Annexe Financière - DPGF
  - Annexe 2 : références
  - Annexe 3 : composition de l'équipe
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°26/24**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) n°26/24 et ses annexes communiquées sur demande**
- **Le Mémoire Technique**
- **Les formulaires DC1 et DC2**

### Article 11. Obtention du dossier de consultation

---

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Les modalités d'obtention sont expliquées dans l'annexe jointe au dossier.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

### Article 12. Protection des données à caractère personnel

---

Les modalités de protection des données à caractère personnel sont expliquées dans l'annexe au présent document.

### Article 13. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

---

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il

appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

## Article 14. Conditions relatives aux marchés

---

### 14.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

### 14.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est l'EURO.

### 14.3. Conditions propres aux marchés de service

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?  Oui  Non

- Architecte
- BET tout corps d'état
- Economiste
- Programmiste

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?  Oui  Non

## Article 15. Contenu du pli

---

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à -14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire **un dossier complet comprenant les pièces suivantes** :

	Pièces du dossier
1	<p>Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (<b>imprimé DC1</b>) <b>dûment complétée</b> ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</p> <p>Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe.</p> <p>Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)</p> <p>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire</p>

	<b>Pièces du dossier</b>
2	<p>Une déclaration du candidat (<b>imprimé DC2</b>) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les capacités économiques et financières</li> <li>b) les capacités techniques</li> <li>c) les capacités professionnelles</li> </ul> <p><b>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.</b></p> <p><b>Les compétences suivantes sont attendues dans le cadre de la réponse à la présente consultation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecte</li> <li>- BET</li> <li>- Economiste</li> <li>- Programmiste</li> </ul>
3	<p>Un projet de marché comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'acte d'engagement (imprimé ATTRI1)</b> conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.</li> <li>- L'« <b>Annexe AE – Annexe financière</b> » dûment complétée, <b>cadre obligatoire</b> (en version informatique au format Excel) de chaque lot.</li> <li>- Les annexes au CCP dûment complétées, (en version informatique au format Word ou/et PDF)</li> <li>- <b>Annexe 1 : Mémoire technique détaillant la composition de l'équipe (CV et références), la méthodologie d'accompagnement du projet, le phasage de la mission, le calendrier d'exécution, les rendus intermédiaires et le rendu final</b></li> <li>- La fiche contact <b>dûment complétée</b></li> <li>- Le CCP est à accepter sans aucune modification.</li> </ul>
4	<p>Le soumissionnaire joint à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnées dans son mémoire technique.</li> <li>- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Tout document jugé nécessaire</b></p>

## Chapitre V – Remise des offres

### Article 16. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

**Jeudi 4 juin 2026 à 12 heures, délai de rigueur**

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres. Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

### Article 17. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par **VOIE DÉMATÉRIALISÉE** comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 13 du présent règlement de consultation.

### Article 18. Remise d'une offre

#### 18.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – Etude de faisabilité Gray-Beaujeu – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

**Groupe Hospitalier de Haute-Saône  
DOPTÉ – cellule des marchés publics  
2 rue René Heymes  
70014 VESOUL**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

## 18.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## 18.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

## 18.4. Précisions ou corrections

**Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées.** Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

### Article 19. Visite des sites / Remise d'échantillons

---

→ La visite des sites **n'est pas obligatoire** mais fortement recommandée.

Les soumissionnaires souhaitant réaliser une visite doivent en faire la demande sur le profil acheteur PLACE.

Le GH 70 proposera des dates de visites en fonction des demandes et des disponibilités des équipes du GH et de la CMBA.

### Article 20. Examen de la candidature

---

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,
- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

### Article 21. Analyse des offres

---

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Détail des critères	Note	Pondération
Critère prix : Sur la base du coût jour / homme	Sur 5 points	45%
Critère technique :  - Méthodologie - Composition de l'équipe / référence - Nb de jours consacrés à la mission et profils	Sur 5 points	50%  20% 15% 15%
Critère environnemental (obligatoire) : démarche RSE, valorisation de l'existant	Sur 5 points	5%
<b>NOTE TOTALE sur 5</b>		

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 5.

L'attribution de la **note prix** sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

L'attribution de la note valeur technique et délai sera réalisée au regard du barème suivant :

NOTE	DESCRIPTION
<b>1 point</b>	<i>Offre non conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
<b>2 points</b>	<i>Offre peu conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
<b>3 points</b>	<i>Offre conforme aux besoins décrits dans le CCTP</i>
<b>4 points</b>	<i>Offre allant au-delà des besoins exprimés dans le CCTP</i>
<b>5 points</b>	<i>Offre allant très au-delà des besoins exprimés dans le CCTP</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Article 22. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, en partenariat avec la CMBA, se réservent la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

## Article 23. Attribution

---

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courriel via la plateforme PLACE.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Notif1 l'informant qu'il est retenu, les documents sollicités

**Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.**

En outre, le titulaire devra produire sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

**Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.**

## Article 24. Signature et notification du marché public

---

Un délai minimal de 7 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

# Chapitre VII – Autres renseignements

## Article 25. Demande de renseignement

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

## Article 26. Compétence juridictionnelle

---

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

**Tribunal Administratif de Besançon,**  
30 Rue Charles Nodier,  
25000 BESANCON  
Tel 03.81.82.60.00  
Fax : 03.81.82.60.01  
Mail : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr)

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

**Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges**

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Erignac,  
54038 Nancy Cedex  
Tel : 03-83-34-25-23  
Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;

- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

## Annexes

### Annexe 1 – Fiche contact

- Ce document est annexé au présent document  
**La fiche contact est à compléter par les candidats.**

### Annexe 2 – Dématérialisation des procédures et protection des données à caractère personnel

Ce document est annexé au présent document